

DOCUMENT TRAVAIL N° 3

Politique agricole et de développement rural

	Quoi	Observations
<p>I 1960 – 1980 Modernisation de l'agriculture : Le modèle productiviste Henri Rochereau (1959-61) Edgar Pisani (1962-66)</p> <p>Edgar Faure (1966-68) Robert Boulin (1968-69) Jacques Duhamel (1969-1971) Michel Cointat (1971-72) Jacques Chirac (1972-74) Raymond Marcellin (1974)</p>	<p>Loi d'orientation agricole du 5 août 1960 Loi complémentaire d'orientation agricole du 8 août 1962 Réorganisation de la diffusion du progrès agricole : Approfondissement et essaimage de la recherche agronomique : création de centres de recherche . Création d'Instituts techniques . Passage de la vulgarisation gérée par l'Etat au développement organisé par la profession.</p> <p>Mise en place d'une politique des structures</p> <p>Organisation de la régulation des marchés</p> <p>Loi sur l'élevage : 28 décembre 1966</p> <p>Décret relatif à la modernisation des exploitations agricoles : 20 février 1974</p>	<p>Dans le cadre de la mise en place d'une politique agricole commune (PAC 1962), ces deux lois constituent les pièces maîtresses d'une volonté de poursuite de la modernisation de l'agriculture engagée au sortir de la guerre. Il s'agit de promouvoir « une exploitation familiale à responsabilité personnelle » qui, avec une utilisation rationnelle des techniques doit assurer une rémunération satisfaisante des capitaux et du travail. Pour cela, il y a lieu d'agir à la fois sur Trois éléments : l'Homme, l'Espace, le Produit.</p> <p>La diffusion du progrès agricole dans une perspective de qualification des agriculteurs s'organise selon une logique descendante : recherche, formation, développement qui sera qualifiée de « filière du progrès ».</p> <p>La politique des structures vise à faciliter l'installation, l'agrandissement des exploitations et leur transmission au travers d'organismes ou de dispositifs tels que : CNASEA, DJA, IVD, GAEC, GFA</p> <p>Le Fond d'orientation et de régulation des marchés agricoles (FORMA) est le dispositif principal. La reconnaissance des groupements de producteurs et la contractualisation complètent le dispositif.</p> <p>Dans le cas du marché de la viande : modernisation des abattoirs, mise en place de la cotation FRANCE</p> <p>Elle complète le dispositif et vise l'amélioration génétique du cheptel, l'organisation de l'élevage et la modernisation des bâtiments.</p> <p>Cette politique agricole institue une « cogestion » entre l'Etat et les organisations professionnelles représentatives dont le point d'orgue est la « conférence annuelle ».</p> <p>La création des plans de développement en constitue la mesure principale</p> <p>L'ensemble de ces dispositions aboutit à l'augmentation d'une production de masse dans de cadre de systèmes de production normés.</p>

<p>Henri Nallet (1985-86)</p> <p>François Guillaume (1986-88)</p> <p>Henri Nallet (1988-90)</p>	<p>1984 : Mise en place des quotas laitiers Création de différents signes de qualités (labels, Indications géographiques protégées) Décret du 23 février 1988 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs</p>	<p>Constitue un dispositif pour adapter la production à la situation du marché. européen Permettent de valoriser les produits élaborés hors des standards communs. L'attribution des aides est liée à la possession d'un diplôme au niveau équivalent au brevet de technicien agricole (BTA) Niveau IV</p>
<p>III - Ruptures et quête de nouvelles voies : Années 1990 -2015</p> <p>Louis Mermaz (1990-92)</p> <p>Jean-Pierre Soisson (1992-93)</p> <p>Jean Puech (1993-1995)</p> <p>Pierre Vasseur (1995-1997)</p> <p>Louis Le Pensec (1997-1998)</p> <p>Jean Glavany (1998-2002)</p> <p>François Patriat (2002)</p>	<p>Des politiques agricoles réformées, voire réorientées</p> <ul style="list-style-type: none"> . Principe du découplage entre les aides publiques directes et le prix de marché (1992) . Mise en place de la jachère . Définition d'un programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (1993) . Mise en place d'une expérimentation « Plan de développement durable » (1993-1996) . Mise en place contractualisation PDD (1995) . Transposition dans le droit français des dispositions européennes relatives au bien-être animal . Mise en place de la « traçabilité » . Mise en place de l'Institut de veille sanitaire (1998) et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSA -1999) <p>Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999</p>	<p>L'idée que la pérennité du modèle des Trente Glorieuses est compromise s'impose désormais. L'agriculture, malgré les efforts de quatre décennies, se trouve en état de choc dur le plan économique, écologique, social et culturel.</p> <p>Sont prévues des compensations sous forme d'aides attribuées aux agriculteurs proportionnellement aux surfaces mises en valeur ou au nombre de têtes de bétail.</p> <p>Ces différentes mesures visent à limiter les quantités produites et à répondre aux attentes en matière de protection de l'environnement, de qualité et de sécurité sanitaire des produits et de respect du bien-être animal. D'où la notion de développement durable de l'agriculture.</p> <p>A l'échelle de l'exploitation, le plan de développement durable est la traduction de la prise en compte de préoccupations économiques, environnementales et sociales.</p> <p>La création de ces instances est la conséquence de la « crise de la vache folle ». Le 1^{er} cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) apparaît en France en 1991. Cette crise sanitaire entraîne un débat sur la sécurité alimentaire et le principe de précaution.</p> <p>Cette loi reconnaît « la multifonctionnalité de l'agriculture » qui trouve sa traduction dans le « contrat territorial d'exploitation (CTE) ». Il a pour objectif d'inciter les exploitants agricoles à développer un projet agricole global qui intègre les différentes fonctions de l'agriculture.</p>

<p>Henri Gaymard (2002-04) Daniel Bussereau (2004-07) Michel Barnier (2007-09) Bruno Le Maire (2009-12)</p>	<p>Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006</p> <p>Loi d'avenir de l'agriculture du 27 juillet 2010</p>	<p>Son objectif premier est la modernisation du statut de l'exploitation agricole et la promotion des formes sociétaires. Elle vise à renforcer la compétitivité des exploitations agricoles</p>
<p>Stéphane Le Foll (2012-17)</p>	<p>Loi pour l'avenir de l'agriculture du 13 octobre 2014</p> <p>Modification du statut juridique de l'animal (loi du 16 février 2015)</p>	<p>La promotion de systèmes de production agroécologiques marque une réorientation de la politique agricole.</p> <p>Pour le code civil l'animal devient un être doué de sensibilité</p>